



Attestation des salaires avec Excel (insiteWeb)

Date	Liste des modifications	Responsable
12/2016	Version initiale	CC81 / CC89
12/2017	Adaptations du texte	CC81 / CC89
12/2018	Adaptations du texte	CC81 / CC89
12/2019	Adaptations du texte	CC81 / CC89
12/2020	Adaptations du texte	CC81 / CC89
12/2021	Adaptations du texte	CC81 / CC89
12/2022	Adaptations du texte	CC81 / CC89
12/2023	Adaptations du texte	CC81 / CC89
12/2024	Adaptations du texte	CC81 / CC89
12/2025	Adaptations du texte	CC81 / CC89



Table des matières

1	Attestation des salaires avec Excel.....	3
1.1	Vue d'ensemble.....	3
1.2	Procédure pour remplir le fichier Excel	3
1.3	Remarques concernant le fichier Excel.....	3
2	Description des exemples (attestation des salaires avec Excel).....	4
2.1	Cas standard, salaire maximum AC1 CHF 148'200.00 non atteint (ligne 8).....	4
2.2	Cas standard, salaire maximum AC1 CHF 148'200.00 dépassé (ligne 9).....	5
2.3	Fin de la durée d'engagement (ligne 10).....	5
2.4	Début de la durée d'engagement au cours de l'année avec un salaire élevé (ligne 11).....	5
2.5	Salaire complémentaire déclaré pour une année précédente (ligne 12)	5
2.6	Âge de référence atteint au cours de l'année de cotisations avec application de la franchise (lignes 13 + 14)	6
2.7	Âge de référence atteint au cours de l'année de cotisations avec renonciation à la franchise (lignes 15 + 16)....	7
2.8	Début et fin de la durée d'occupation au cours de l'année, salaire maximum AC1 dépassé (ligne 17).....	7
2.9	Annonce négative de salaire / Extourne (ligne 18)	7



1 Attestation des salaires avec Excel

1.1 Vue d'ensemble

Pour le cas où un programme de salaires ne prévoit pas la création d'un fichier de communication pour l'attestation des salaires, l'insiteWeb met à disposition un fichier Excel.

Le fichier Excel a été conçu pour vous permettre d'importer les données de votre programme de salaires dans le fichier Excel, puis le transmettre dûment remplie via insiteWeb. Les informations pour la transmission via insiteWeb se trouvent dans le Manuel d'utilisateur du logiciel insiteWeb.

Les dispositions en vigueur pour la saisie des attestations s'appliquent également au fichier Excel (par exemple: deux entrées lorsque l'âge de référence est atteint). Veuillez vous référer aux exemples ci-dessous.

1.2 Procédure pour remplir le fichier Excel

1. Télécharger le fichier Excel et l'enregistrer sur le PC.
2. Ouvrir le fichier Excel et saisir le numéro d'affilié (ligne 2B), le nom de l'employeur (ligne 3B) et l'année de cotisations (ligne 2E).
3. Remplir les données salariales à partir de la ligne 8.
4. Enregistrer le fichier Excel rempli.
5. Transmettre le fichier Excel via l'insiteWeb.

1.3 Remarques concernant le fichier Excel

- La protection du fichier est activée afin d'éviter que celui-ci ne soit modifié par inadvertance.
- Chaque colonne est assortie d'un commentaire en allemand, français et italien expliquant comment remplir la colonne. Pour afficher les commentaires sur le fichier Excel, déplacez le pointeur de la souris sur les coins rouges des champs de titre.
- Les champs obligatoires sont les colonnes A jusqu'à F, H, I et éventuellement J et L. Les colonnes G et K sont facultatives.
- Le fichier Excel ne doit pas comporter de lignes vides. Veuillez commencer à remplir le fichier à partir de la ligne 8.
- Dans le fichier Excel, les salaires AC ne doivent pas être calculés au moyen d'une formule. Une base de donnée Excel contenant une formule de calcul ne peut pas être chargée dans l'insiteWeb.
- Le fichier Excel ne doit pas comporter de totaux. Les sommes totales sont calculées automatiquement (colonnes 3H, 3I et 3J).



2 Description des exemples (attestation des salaires avec Excel)

Dans ce chapitre, nous décrivons des exemples afin de vous montrer comment remplir le fichier Excel (exemple d'attestation des salaires pour l'année 2025; cela signifie que l'année de cotisations de la colonne 2E est 2025).

Les directives d'application générales valables pour l'attestation des salaires doivent être respectées dans le fichier Excel. Celles-ci concernent par exemple les cas suivants:

- Deux entrées sont nécessaires lorsque l'âge de référence est atteint au cours de l'année de cotisations (première entrée jusqu'à la fin du mois pendant lequel l'âge de référence est atteint et deuxième entrée à partir du mois suivant).
- Les salariés en âge de référence, doivent également être déclarés (sans AC) dans la mesure où ils sont soumis à cotisations. Veuillez tenir compte de l'éventuelle franchise dans le salaire AVS (franchise pour l'année 2025: CHF 1'400.00 par mois ou CHF 16'800.00 par an).
- Lorsqu'une personne assurée totalise plusieurs contrats de travail au cours d'une année (sans lien entre eux), les données relatives à chacun de ces contrats doivent figurer sur des lignes séparées.

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
2	Mitgliedernummer Numéro d'affilié Numéro d'affilié	MR123456	Beitragsjahr Année de cotisations Année de cotisations	2025	AHV AVS AVS	ALV1 AC1 AD1	ALV2 AC2 AD2					
3	Arbeitgeber Employeur Datore di lavoro	Muster AG	Anzahl Einträge Nombre d'inscriptions Número de inscripciones	11	Total Lohnsummen Total masse salariale Totale somma salariale	1'644'400.00	619'900.00	0.00				
5	AHV-Nummer Numéro AVS Número AVS	Familienname, Vorname(n) Nom de famille, prénom(s) Cognome, nome(i)	Geburtsdatum Date de naissance Data di nascita	Geschlecht Sexe Sesso	Beschäftigt von Employé du Impiegato dal	Beschäftigt bis Employé jusqu'au Impiegato al	Austritt Sortie Uscita	AHV-Lohn Salaire AVS Salario AVS	ALV1-Lohn Salaire AC1 Salario AD1	ALV2-Lohn (nur bis 31.12.2022) Salaire AC2 (seulement jusqu'au 31.12.2022) Salario AD2 (solo fino al 31.12.2022)	FAK-Kanton Canton CAF Cantone CAF	Verzicht auf den Freibetrag Renonciation à la franchise Rinuncia alla franchigia
8	756.1111.1111.11	Meister,Peter	05.05.1970	m	01.01.2025	31.12.2025		100'000.00	100'000.00	0.00	ZH	
9	756.2222.2222.22	Hauser,Maja	06.06.1975	f	01.01.2025	31.12.2025		200'000.00	148'200.00	0.00	BE	
10	756.3333.3333.33	Vogt,Gabi	07.07.1980	f	01.01.2025	31.08.2025	x	50'000.00	50'000.00	0.00	LU	
11	756.4444.4444.44	Zweifel,Felix	08.08.1985	m	01.02.2025	31.12.2025		500'000.00	135'850.00	0.00	VD	
12	756.5555.5555.55	Inderbitzin,Gianni	09.09.1990	m	01.01.2024	31.10.2024		200'000.00	0.00	0.00	TI	
13	756.6666.6666.66	Rentner,Franz	10.08.1960	m	01.01.2025	31.08.2025		200'000.00	98'800.00	0.00	LU	
14	756.6666.6666.66	Rentner,Franz	10.08.1960	m	01.09.2025	31.12.2025		94'400.00	0.00	0.00	LU	n
15	756.7777.7777.77	Rentner,Peter	15.08.1960	m	01.01.2025	31.08.2025		200'000.00	98'800.00	0.00	AG	
16	756.7777.7777.77	Rentner,Peter	15.08.1960	m	01.09.2025	31.12.2025		100'000.00	0.00	0.00	AG	y
17	756.8888.8888.88	Dubler,Erich	10.10.1995	m	01.07.2025	30.11.2025	x	100'000.00	61'750.00	0.00	BE	
18	756.9999.9999.99	Muster,Heinz	11.11.2000	m	01.01.2024	31.10.2024		-100'000.00	-73'500.00	0.00	ZH	

2.1 Cas standard, salaire maximum AC1 CHF 148'200.00 non atteint (ligne 8)

Numéro AVS	Nom de famille, prénom(s)	Description
756.1111.1111.11	Meister,Peter	<p>La personne assurée était engagée durant toute l'année. La durée d'engagement à saisir est: 01.01.2025 jusqu'au 31.12.2025 (colonnes E et F).</p> <p>Pour les salaires AVS et AC1, il convient de saisir le salaire soumis à cotisations (colonnes H et I). Étant donné que le salaire maximum AC1 de CHF 148'200.00 par an (CHF 12'350.00 par mois) n'a pas été atteint, les deux salaires sont identiques.</p>



2.2 Cas standard, salaire maximum AC1 CHF 148'200.00 dépassé (ligne 9)

Numéro AVS	Nom de famille, prénom(s)	Description
756.2222.2222.22	Hauser,Maja	<p>La personne assurée était engagée durant toute l'année. La durée d'engagement à saisir est donc: 01.01.2025 jusqu'au 31.12.2025 (colonnes E et F).</p> <p>Pour le salaire AVS (colonne H), il convient de saisir le salaire soumis à cotisations. Étant donné que le salaire maximum AC1 de CHF 148'200.00 par an (CHF 12'350.00 par mois) a été dépassé, il convient de saisir un salaire AC1 (colonne I) de CHF 148'200.00.</p>

2.3 Fin de la durée d'engagement (ligne 10)

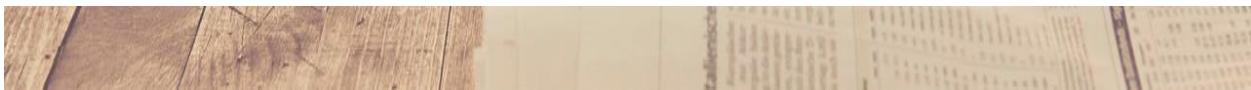
Numéro AVS	Nom de famille, prénom(s)	Description
756.3333.3333.33	Vogt,Gabi	<p>La personne assurée n'était engagée que jusqu'à fin août 2025, c'est pourquoi la durée d'engagement à saisir est: 01.01.2025 jusqu'au 31.08.2025 (colonnes E et F). De plus, un «x» doit être placé dans la colonne G sortie (la fin de la durée d'engagement correspond à la date à laquelle la personne assurée a quitté l'entreprise).</p> <p>Pour les salaires AVS et AC1, il convient de saisir le salaire soumis à cotisations (colonnes H et I). Comme la limite supérieure de l'AC1 de CHF 98'800.00 pour 8 mois n'est pas atteinte (CHF 12'350.00 par mois / CHF 148'200.00 par an), les deux salaires sont identiques.</p>

2.4 Début de la durée d'engagement au cours de l'année avec un salaire élevé (ligne 11)

Numéro AVS	Nom de famille, prénom(s)	Description
756.4444.4444.44	Zweifel,Felix	<p>La personne assurée a été engagée début février 2025. La durée d'engagement à saisir est: 01.02.2025 jusqu'au 31.12.2025 (colonnes E et F).</p> <p>Pour le salaire AVS (colonne H), il convient de saisir le salaire soumis à cotisations. Étant donné que le salaire maximum AC1 de CHF 135'850.00 pour 11 mois (CHF 12'350.00 par mois / CHF 148'200.00 par an) a été dépassé, il convient de saisir un salaire AC1 (colonne I) de CHF 135'850.00.</p>

2.5 Salaire complémentaire déclaré pour une année précédente (ligne 12)

Numéro AVS	Nom de famille, prénom(s)	Description
756.5555.5555.55	Inderbitzin,Gianni	Au cours de l'année de cotisations 2025, un salaire AVS complémentaire (colonne H) concernant une année



		<p>précédente a été crédité, respectivement payé. La personne assurée était engagée jusqu'à fin octobre 2024, c'est pourquoi la durée d'engagement à saisir est: 01.01.2024 jusqu'au 31.10.2024 (colonnes E et F).</p> <p>Étant donné que le salaire maximum AC1 de l'année 2024 de CHF 123'500.00 pour 10 mois (CHF 12'350.00 par mois / CHF 148'200.00 par an) a déjà été dépassé lors de l'attestation des salaires 2024 (salaire AVS déclaré de CHF 150'000.00, salaire AC1 de CHF 123'500.00), aucun salaire AC doit être saisi.</p> <p>Étant donné que le salaire complémentaire concerne l'année 2024, les salaires maximum AC de 2024 sont déterminants.</p>
--	--	--

2.6 Âge de référence atteint au cours de l'année de cotisations avec application de la franchise (lignes 13 + 14)

Numéro AVS	Nom de famille, prénom(s)	Description
756.6666.6666.66	Rentner,Franz	<p>La personne assurée a atteint l'âge de référence pendant l'année de cotisations 2025. C'est pourquoi deux lignes doivent être constituées; la première avec AC jusqu'à la fin du mois de référence et la deuxième à partir du mois au cours duquel l'âge de référence a été atteint sans AC, mais en tenant compte de la franchise. Dans notre exemple, la personne assurée a atteint l'âge de référence en août 2025.</p> <p>Sur la première ligne, pour le salaire AVS (colonne H), il convient de saisir le salaire soumis à cotisations AVS jusqu'à août. La durée d'engagement à saisir est: 01.01.2025 jusqu'au 31.08.2025 (colonnes E et F). Étant donné que le salaire maximum AC1 de CHF 98'800.00 pour 8 mois (CHF 12'350.00 par mois / CHF 148'200.00 par an) a été dépassé, il convient de saisir un salaire AC1 (colonne I) de CHF 98'800.00.</p> <p>Sur la deuxième ligne, il convient de saisir le salaire AVS (colonne H) à partir de septembre en tenant compte de la franchise (CHF 1'400.00 par mois) – dans notre exemple CHF 94'400.00 = CHF 100'000.00 moins 4 x CHF 1'400.00. Comme la franchise a été appliquée, il convient de saisir un "n" dans la colonne L. La durée d'engagement à saisir est: 01.09.2025 jusqu'au 31.12.2025 (colonnes E et F).</p>



2.7 Âge de référence atteint au cours de l'année de cotisations avec renonciation à la franchise (lignes 15 + 16)

Numéro AVS	Nom de famille, prénom(s)	Description
756.7777.7777.77	Rentner,Peter	<p>La personne assurée a atteint l'âge de référence pendant l'année de cotisations 2025. C'est pourquoi deux lignes doivent être constituées; la première avec AC jusqu'à la fin du mois de référence et la deuxième à partir du mois au cours duquel l'âge de référence a été atteint sans AC. Dans notre exemple, la personne assurée a atteint l'âge de référence en août 2025.</p> <p>Sur la première ligne, pour le salaire AVS (colonne H), il convient de saisir le salaire soumis à cotisations AVS jusqu'à août. La durée d'engagement à saisir est: 01.01.2025 jusqu'au 31.08.2025 (colonnes E et F). Étant donné que le salaire maximum AC1 de CHF 98'800.00 pour 8 mois (CHF 12'350.00 par mois / CHF 148'200.00 par an) a été dépassé, il convient de saisir un salaire AC1 (colonne I) de CHF 98'800.00.</p> <p>Sur la deuxième ligne, il convient de saisir le salaire AVS (colonne H) à partir de septembre. Comme il a été renoncé à la franchise, il convient de saisir un "y" dans la colonne L. La durée d'engagement à saisir est: 01.09.2025 jusqu'au 31.12.2025 (colonnes E et F).</p>

2.8 Début et fin de la durée d'occupation au cours de l'année, salaire maximum AC1 dépassé (ligne 17)

Numéro AVS	Nom de famille, prénom(s)	Description
756.8888.8888.88	Dubler,Erich	<p>La personne assurée était engagée début juillet jusqu'à fin novembre (5 mois). La durée d'engagement à saisir est: 01.07.2025 jusqu'au 30.11.2025 (colonnes E et F). De plus, un «x» doit être placé dans la colonne G sortie (la fin de la durée d'engagement correspond à la date à laquelle la personne assurée a quitté l'entreprise).</p> <p>Le salaire AVS est à saisir dans la colonne H. Étant donné que le salaire maximum AC1 de CHF 61'750.00 pour 5 mois (CHF 12'350.00 par mois / CHF 148'200.00 par an) a été dépassé, il convient de saisir un salaire AC1 (colonne I) de CHF 61'750.00.</p>

2.9 Annonce négative de salaire / Extourne (ligne 18)

Numéro AVS	Nom de famille, prénom(s)	Description
756.9999.9999.99	Muster,Heinz	Dans l'année de cotisations 2025, une extourne de salaire (colonne H) a été faite laquelle concerne l'année 2024. La personne assurée était engagée jusqu'à fin octobre 2024,



	<p>c'est pourquoi la durée d'engagement à saisir est: 01.01.2024 jusqu'au 31.10.2024 (colonnes E et F). Étant donné que le salaire maximum AC1 de l'année 2024 de CHF 123'500.00 pour 10 mois (CHF 12'350.00 par mois / CHF 148'200.00 par an) a été dépassé lors de l'attestation des salaires 2024 (salaire AVS déclaré de CHF 150'000.00, salaire AC1 de CHF 123'500.00), il convient de saisir (corriger) seulement une partie du salaire AC1. Comme le salaire AVS négatif concerne l'année 2024, il faut dans cet exemple appliquer les limites AC de l'année 2024.</p>
--	---